

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AMICALE DES JARDINS DE L'ÎLOT 13 (AJI13)

Adopté à l'Assemblée Générale Fondatrice du 8 novembre 2014
Complété à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2015

1) Conseil d'Administration : Le CA est composé de 10 membres élus. Dans la mesure du possible, chaque copropriété doit y être représentée.
Les membres sont élus en AG pour 2 ans et renouvelables chaque année par moitié lors de l'AG.

2) Membres : L'association est composée de

- Membres actifs : les résidents de l'Îlot 13 qui acquittent une cotisation annuelle,
- Membres d'honneur : élus en assemblée générale sur proposition du CA, les membres d'honneur sont exonérés de cotisation,
- Membres bienfaiteurs, sur décision du bureau,

3) Cotisations : La cotisation vaut pour une année civile.
Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'A.G. Deux options sont proposées :

- L'adhésion simple pour les foyers comprenant 1 adulte
- L'adhésion famille pour les foyers comprenant plusieurs adultes

Les enfants mineurs des adhérents ne sont pas soumis à cotisation, ils participent aux activités de l'association sous la responsabilité de leur(s) parent(s) adhérent(s).

4) Droit à l'image

Les adhérents qui figurent sur les photos et vidéos réalisées dans le cadre des activités de l'AJI13, autorisent le bureau de l'association à utiliser leur image sur tous supports, de la manière qui lui semble nécessaire pour la promotion et la valorisation de l'association.
L'image des mineurs est l'objet d'une autorisation écrite des parents.
Les adultes ne souhaitant pas la diffusion de leur image doivent le stipuler par écrit à l'inscription et au renouvellement.

Modification du 13 Janvier 2018